



Grenelle II, mais où en sont les avancées environnementales ?

Deux ans et demi après les réunions du Grenelle de l'Environnement, les députés français qui travaillaient depuis le 4 mai 2010 à mettre en œuvre les engagements sur la politique environnementale du pays pris par la loi dite Grenelle I, ont adopté le Grenelle II le 29 juin 2010. Publiée au Journal officiel du 13 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle II) comporte 257 articles faisant suite à 1 600 amendements.

En 2007 le Grenelle I composé de 273 mesures proposées par cinq collèges (patronats, syndicats, Etats, collectivités locales, ONG) était voté. Le chef de l'Etat voyait alors dans le Grenelle « l'acte fondateur d'un New deal écologique ». Aujourd'hui pourtant, le Grenelle II, déclinaison concrète des engagements écologiques de 2007, et qui dresse six chantiers prioritaires, a subi quelques « adaptations », en matière de bâtiment, de transports, d'énergie, de biodiversité, de santé et de gouvernance.



Familles de France fait le point sur la loi Grenelle II et les principale mesures désormais applicables.

La Fiscalité Ecologique

La Taxe Carbone

Symbole de la nouvelle fiscalité écologique, la mesure devait permettre d'établir un nouvel outil financier de lutte contre le réchauffement climatique appliqué comme un prélèvement sur les achats de combustibles fossiles, permettant d'évaluer le coût du CO2 et d'inciter les citoyens à adopter des pratiques de consommation et d'achat plus sobres en carbone et en énergie.

Le 23 mars l'institution d'une Taxe Carbone au niveau national, qui constituait l'une des mesures phares du Grenelle de l'environnement, a été mise de côté par le gouvernement, sur la base d'un protectionnisme économique. Le 15 avril, le Président de la République, Nicolas Sarkozy, soutenu par le chef du gouvernement italien, demandait donc au président de la Commission européenne d'inclure un mécanisme de taxe équivalent aux frontières européennes. La commission sénatoriale de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire continue même de mener des auditions et interviendra directement auprès de Bruxelles pour demander l'établissement des modalités de mise en place d'une contribution carbone européenne et pour s'assurer des travaux de la Commission européenne auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce sur la compatibilité d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe avec les règles du commerce international.



[Familles de France a consacré un dossier spécial Taxe Carbone consultable en ligne].

La TVA sur les produits verts

Une autre mesure qui aurait valu la peine d'être mise en œuvre : une TVA réduite à 5% sur les produits verts ; par exemple des voitures proposant une réduction d'émissions de CO₂, les matériaux isolés, les ampoules et les appareils électriques à faible consommation.

Climat et Energies

Des obligations réciproques

L'objectif de réduction de la consommation énergétique et de prévention des émissions de gaz à effet de serre à venir, pourra être atteint grâce à deux obligations :

L'une pour les collectivités, avec l'établissement de schémas régionaux climat-air-énergie

L'autre pour les entreprises de plus de 500 salariés avec l'obligation d'établir un bilan social et environnemental dans leur rapport annuel, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les entreprises cotées en bourse. Familles de France regrette pourtant que l'amendement prévoyant l'obligation pour toutes les entreprises (et plus seulement celles de 500 salariés et plus) d'établir un bilan carbone n'ait, lui, pas été retenu.

Le nucléaire

La loi ENE supprime la procédure d'enquête publique pour toutes les demandes d'augmentation des rejets radioactifs et chimiques et de prélèvements d'eau des installations nucléaires : une simple information du public suffira si un projet d'une centrale nucléaire est « susceptible de provoquer un accroissement (...) de ses rejets dans l'environnement », loin de la lourde procédure administrative de l'enquête publique. Cet allègement radical est dû à un amendement gouvernemental et non pas parlementaire.

L'éolien

S'agissant des énergies renouvelables en effet, les éoliennes ont été au cœur des débats et leurs conditions d'implantation ont été durcies.

Elles seront désormais soumises en 2011 au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), « exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances », ce qui rendra plus complexes les procédures d'autorisation de ces équipements. Cela suggère une notion de danger, qui en réalité n'existe pas... Mais le risque à terme c'est que les agriculteurs, principaux fournisseurs de terrains pour les éoliennes, ne puissent plus louer leurs parcelles car le régime ICPE interdira les cultures dans un périmètre assez étendu autour des éoliennes.

Les éoliennes ne pourront être installées en dehors des limites fixées par un schéma régional éolien ni à moins de 500 mètres de distance des habitations, mais aussi des zones destinées à l'habitation, donc une grande partie du territoire. L'amendement prévoyant un seuil minimal pour les nouvelles implantations de parcs éoliens de 15 MW par parc a été refusé.



Un soulagement mesuré puisque les parcs éoliens devront comprendre au moins cinq mâts, donc les 15MW devraient être de toute manière atteints. L'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement (Grenelle I) est d'atteindre 25 000 MW de puissance installée en 2020, soit un rythme d'installation annuel de 6 000 nouveaux mâts. Or la seule obligation de réaliser des parcs d'au moins cinq mâts impacte plus d'un quart des projets. Des projets qui devraient pourtant créer 50 000 emplois d'ici 2020. Pour tenter de rassurer la profession et les associations, le gouvernement s'engage sur un objectif de 500 nouvelles éoliennes par an, loin donc des 6000 nécessaires à satisfaire Grenelle I.

Sur cette thématique clé qu'est l'énergie, Familles de France souligne toutefois le paradoxe découlant du Grenelle II, dès lors que les énergies renouvelables, que sont les éoliennes, voient se durcir leurs conditions d'implantation, alors même que les objectifs que la France s'est fixés sont de passer à 20 % d'énergies renouvelables en 2020. On impute souvent le retard du renouvelable en France à la seule prédominance de l'énergie nucléaire, moins polluante que les énergies fossiles. Cela pouvait être considéré comme un tort jusqu'à récemment puisque c'était davantage le manque d'offre, le manque de formation et la réticence du secteur du bâtiment qui justifiaient cette lenteur dans le renouvelable. Aujourd'hui, la loi ENE met donc elle-même à mal l'objectif des 20 % de renouvelables, en contraignant l'éolien.

Bâtiment et Urbanisme

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments reste une préoccupation fondamentale du Grenelle II.

La RT 2012

La loi ENE prévoit l'application de la Règlement Thermique RT 2012 qui impose une consommation maximale des bâtiments neufs plafonnée à 50 kWh / m² par an (donc trois fois moins énergivores), dès 2011 (au lieu de 2010) pour les bâtiments publics et le secteur tertiaire, et d'ici 2020 pour le privé. Ces objectifs pourraient toutefois être renforcés par une Directive européenne, plus contraignante, qui imposerait des bâtiments à énergie positive à partir de 2020, c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

En outre la loi ENE prévoit aussi la réduction de la consommation d'énergie des logements anciens de 38% d'ici à 2020. Comment ? En rendant obligatoire la mention de performance énergétique dans les annonces immobilières et l'attestation de normes énergétiques à l'achèvement des travaux. Familles de France salue cet effort de transparence et souligne l'importance de rendre accessibles ces informations auprès des consommateurs en assurant pédagogie et compréhension, points sur lesquels le Mouvement travaille déjà.

Enfin, le texte de loi autorise une majoration de loyer si les travaux de rénovation énergétique du bâtiment permettent une réduction des charges locatives. Familles de France s'assurera de la juste augmentation de loyer et des répercussions sur le locataire, pour éviter tout abus et dérive des propriétaires vis-à-vis de cette disposition.



Le Diagnostic de Performance Energétique

Le DPE est obligatoire en cas de vente ou de location d'un logement aux fins d'informer l'acquéreur ou le locataire sur la sa performance énergétique.

A compter du 1er janvier 2013, le DPE devra être réalisé en cas de construction ou d'extension d'un bâtiment (immeuble ou maison individuelle) et contenir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre.

Désormais le DPE fourni lors d'une vente ou d'une location pourra être valable plus de 10 ans.

Jusqu'à présent, le candidat locataire qui souhaitait examiner le DPE avant de s'engager devait en faire la demande. Désormais, comme en matière de vente, le DPE doit être tenu à la disposition de tout candidat locataire.

A compter du 1^{er} janvier 2012 et dans un délai de 5 ans, un DPE devra être réalisé dans les immeubles en copropriété équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement. Cette obligation n'est pas applicable aux immeubles en copropriété à usage principal d'habitation de plus de 50 lots, dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001 ; en contrepartie, dans ces bâtiments, un audit énergétique devra être réalisé

Grenelle II devait rendre aussi opposables les DPE obligatoires pour les logements neufs et pour les propriétaires louant un bien, mais y a renoncé pour limiter les contentieux. Familles de France, qui avait soutenu cette proposition parue dans le rapport Le Pelletier sur la Précarité énergétique publié de janvier 2010, regrette cette prudence excessive ; les conclusions indiquées sur ce certificat énergétique auraient pu être contestées en justice, cela aurait encouragé le propriétaire à se prémunir plus en amont, en s'assurant de la compétence de son diagnostiqueur, ou en faisant réaliser un véritable audit énergétique. Ce dispositif oblige le professionnel à faire preuve de rigueur dans la gestion du chauffage de l'immeuble.

Grenelle I a fixé comme objectif la réduction de 38 % des consommations énergétiques des bureaux et commerces d'ici 2020. La loi ENE fait donc obligation d'introduire dans les baux commerciaux une annexe environnementale dès le 1er janvier 2012. Ces annexes définiront des modes de consommation pour l'enseigne (utilisation de matériaux écologiques pour l'agencement, tri des déchets du magasin, modification des caractéristiques et de l'utilisation de l'éclairage et de la climatisation...). Elles pourront même prévoir des sanctions pécuniaires en cas d'infraction aux règles d' « usage vert » des locaux.

Transports

Les Transports doux

Les transports collectifs seront favorisés. La difficulté ici est qu'il n'est aucunement précisé de quelle manière seront favorisés ces transports urbains et périurbains. Une mesure vise réellement les déplacements en véhicules individuels : la proposition visant à autoriser les villes de plus de 300 000 habitants à instaurer un péage urbain, à un montant librement fixé par l'autorité locale. Initialement approuvée par le Sénat puis rejetée par l'Assemblée, la Commission Mixte Paritaire du Parlement a réintroduit cette expérimentation.

Familles de France approuve la condition sine qua non associée à ce péage urbain : l'existence de services de transport collectif susceptibles d'accueillir le report de trafic, permettant de tenir compte des situations individuelles. Trop de familles encore sont contraintes d'utiliser la voiture pour se déplacer dans leurs trajets quotidiens et professionnels, et ce n'est qu'en proposant des transports



collectifs adaptés et durables que les comportements individuels changeront au détriment de la voiture.

Nous devons d'autre part garder à l'esprit, qu'en zone rurale et globalement dans les communes de moins de 300 000 habitants, l'instauration de transports collectifs reste difficile. Dans ces zones, ce n'est donc pas sur ce front des transports que les comportements pourront évoluer. Il faudra toutefois continuer à sensibiliser et à inciter les individus à privilégier des modes de transport non polluants, tel que le vélo, dès que cela est possible.

D'autre part, la création de garages à vélos et l'installation d'équipements de charge des véhicules électriques seront rendus obligatoires dans les nouveaux immeubles d'habitations et de bureaux.

Les poids lourds

Les péages autoroutiers seront modulés en fonction des émissions de gaz à effet de serre pour les poids lourds, pour lutter contre la pollution, réduire la congestion urbaine et limiter les dommages causés aux infrastructures.

L'éco-redevance kilométrique poids lourds, prévue initialement pour 2010, ne verra pas non plus le jour en 2011, mais bien en 2012, après expérimentation en Alsace. Elle vise à inciter les transporteurs à privilégier les modes de transport relais à la route, tels que le rail ou les canaux navigables, afin de limiter émissions de gaz à effet de serre et consommation de carburant.

D'autre part, parallèlement au retard sur la mise en œuvre de l'éco taxe poids lourds, sont désormais autorisés à la circulation les 44 tonnes transportant des produits agricoles ou agroalimentaires, alors même que le Grenelle s'engageait sur l'inter modalité des transports, permettant de favoriser le transportant des produits agricoles ou agroalimentaires

Biodiversité

Les Pesticides

Les députés ont revu à la baisse le plan EcoPhyto et son plan de réduction de 50 % de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture. Ce plan prévoyait de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables pour protéger les cultures des parasites, des mauvaises herbes et des maladies d'ici 2018. Désormais avec le Grenelle II, la restriction ou le retrait d'un pesticide devra être présenté à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments pour avis, et soumis à « une évaluation des effets socio-économiques », en complément de l'analyse des impacts sanitaires et environnementaux. Pourtant le texte ne précise pas dans quelles conditions cette évaluation conditionnera la restriction ou le retrait, et qui des préjudices écologiques et des préjudices économiques prévaudra. Le risque : amoindrir le niveau de protection de la population et de l'environnement.

Or selon une étude portant sur 3 742 échantillons, réalisée en 2007 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), près de 50 % des fruits et des légumes vendus dans le commerce contiendraient des pesticides (herbicides, fongicides, insecticides...). Familles de France soutient activement une consommation raisonnée s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan EcoPhyto : consommer des produits de qualité, peu exposés aux pesticides et de saison.



Les députés sont aussi revenus sur l'interdiction de la publicité sur les pesticides pour les jardiniers amateurs, revenant par là même sur les exigences de 2007 de réduction de 50% de l'usage des pesticides d'ici 2050. Le Grenelle II ne partage donc plus les objectifs annoncés par le président de la République et continuera à tolérer la consommation élevée de pesticides par le grand public. S'il n'y a pas de

recul en la matière, les avancées sont tout de même réellement ralenties, puisque le texte de loi se limite à encadrer la vente et la publicité de ces produits phytosanitaires, et pas à l'en interdire : la publicité pour un phytosanitaire ne pourra pas en vanter le caractère naturel ou protecteur pour la santé ni en minimiser les risques. La loi reste donc sur une obligation de véracité des publicités. Mais une publicité tout de même.

Par ailleurs, seront créés un certificat à haute valeur environnementale pour les produits agricoles ainsi qu'un écolabel pour la pêche en mer. Les zones de captation d'eau potable seront protégées.

Les Trames verte et bleue

Le Parlement a adopté une mesure phare en matière de préservation de la biodiversité : la constitution de trames vertes (sur terre) et bleues (cours d'eau) visant à faciliter la circulation des espèces sauvages (plantes et animaux) sur tout le territoire français. Ces trames permettront de restaurer la circulation des espèces grâce à des corridors écologiques. La France offre ainsi un statut de protection de la nature inédit qui devait satisfaire les ONG environnementales.

Ces dernières sont pourtant partagées puisque la loi ENE ne prévoit plus la comptabilité entre toute nouvelle construction d'infrastructures nationales (autoroutes et lignes à grande vitesse) et ces corridors (appliqués grâce à des schémas régionaux de cohérence écologique). Le statut juridique de la trame est affaibli et le projet de loi stipule désormais que ces nouvelles constructions devront « tenir compte » de ces corridors. Ainsi l'incompatibilité ne sera plus opposable, c'est-à-dire qu'aucun projet d'infrastructures ne respectant pas les trames vertes et bleues ne pourraient être annulé (cette obligation de « tenir compte » ne vaudra pas pour les plans locaux d'urbanisme ni pour les schémas de cohérence territoriale des collectivités territoriales).

Risques, Santé et Déchets

La Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air sera renforcée. La déclaration des nanoparticules sera obligatoire.

Les Radiofréquences

La loi entend aussi limiter l'exposition des enfants aux radiofréquences : les téléphones portables seront interdits en maternelle, primaire et collège, pendant les heures de cours ; le texte ne précise pas les sanctions encourues. Sera aussi interdite leur publicité auprès des jeunes de moins de 14 ans. Enfin, pourra être interdite par arrêté ministériel la distribution d'appareils dédiés aux enfants de moins de 6 ans. Si Familles de France salue cette interdiction, elle regrette son caractère si tardif mais surtout partiel, car ne s'appliquant que durant les horaires de cours et sur des lieux fixés par le règlement intérieur de l'établissement. Familles de France rappelle aussi que l'usage des téléphones



portables expose l'enfant jusqu'à ses 17 ans, âge où le cerveau a fini sa croissance ; une interdiction de l'usage des mobiles au lycée aurait donc dû aussi être envisagée. S'agissant des adultes, les équipementiers auront pour obligation de commercialiser leurs téléphones avec des oreillettes ou un kit mains libres pour limiter l'exposition aux émissions radioélectriques. Le débit d'absorption spécifique devra en outre « être indiqué de façon lisible et en français », et les risques liés à une durée d'utilisation excessive de l'appareil, mentionnés.

Le Bisphénol A

La loi ENE impose la suspension de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des biberons contenant du Bisphénol A, mesure initialement proposée par le Sénat. Cette suspension vaudra jusqu'au positionnement de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES, née de la fusion de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Une mesure déjà en vigueur dans les crèches de plusieurs villes françaises (notamment Paris et Besançon). Si Familles de France reconnaît le pas en avant fait en la matière, le Mouvement tient à préciser qu'en vertu du principe de précaution, l'incertitude et le manque de connaissance liés à cette substance justifieraient une interdiction totale du Bisphénol A dans tous les récipients et ustensiles ménagers, dans l'attente d'un avis de l'ANSES.

Les Organismes Génétiquement Modifiés

Sur les OGM, la loi ENE prévoit une culture possible qu'elle soit avec ou sans OGM. Familles de France s'était positionné en mars 2010 contre la culture de la pomme de terre Amflora en France, à destination de l'alimentation animale. Familles de France s'interroge en effet sur les possibles risques sanitaires pour le consommateur des animaux nourris avec l'Amflora... Le mouvement suivra donc de près la culture OGM en France.

L'Etiquetage environnemental

Sera expérimenté, à partir du 1^{er} juillet 2011 et pour une durée indéterminée (un an minimum), l'étiquetage environnemental des produits pour informer le consommateur de leur contenu en équivalent carbone. Ce mécanisme incitatif, calqué sur le principe du bonus malus pour guider le consommateur vers les produits les plus verts, ne sera donc plus obligatoire en 2011 comme initialement prévu, mais devra passer par une phase expérimentale.

[Familles de France a consacré un dossier spécial Etiquetage environnemental consultable en ligne].

Les Cendriers de poche biodégradables

Les buralistes pourront distribuer des cendriers de poche biodégradables. Une précaution à prendre toutefois soulignée par Familles de France : que les fabricants de cigarettes qui financent ces cendriers ne les utilisent pas comme outil commercial en présentant leur marque et leur site internet.



Le Papier recyclé

Les livres scolaires seront imprimés sur papier recyclé ou papier issu de forêts gérées durablement à partir de 2011. De même pour les affiches et tracts lors d'élections. Familles de France travaille actuellement sur l'analyse coût-avantages du papier recyclé, et ses premières conclusions tendent pour l'instant à douter de sa fonction d'alternative dans le cadre de la préservation de l'environnement. Dans ce cadre, Familles de France préfère soutenir activement les démarches de certification des forêts gérées durablement, notamment par ses actions aux côtés de PEFC France, et bientôt peut-être de FSC France.

Les Déchets

La loi ENE prévoit la possibilité, à titre expérimental et pendant une durée de 5 ans, pour les autorités en charge de la gestion des déchets municipaux d'instaurer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents.

La TEOM est une taxe annexée à la taxe foncière et basée sur les propriétés bâties, c'est-à-dire que le propriétaire paie en fonction de la valeur locative de son logement, et non pas en fonction de sa production de déchets. En adaptant la TEOM, les communes pourront faire varier la taxe pour chaque usager en fonction de la production réelle de déchets ménagers.

D'autre part, il est décevant de constater que l'amendement relatif à l'obligation pour tout commerce de plus de 2 500 m² de se doter d'un point de reprises des déchets d'emballage de produits alimentaires n'a pas été suivi.

En conclusion Familles de France souligne les avancées engagées par le Grenelle de l'Environnement sur les domaines clés que sont le bâtiment et les transports. Toutefois, Familles de France note les retards pris dans la plupart des mesures annoncées par Grenelle I, avec des entrées en vigueur souvent repoussées à l'année des présidentielles. La prise en compte de l'environnement dans toutes nos activités et dans notre quotidien est pourtant la clé de notre avenir et de celui de nos enfants, un avenir pour lequel nous devons agir dès à présent, pour ne jamais nous voir reprocher la passivité.